

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DU
COMPTE DE
GESTION 2023 DU
BUDGET
PRINCIPAL

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Alice CANABATE, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Mathias GCOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte de gestion du budget principal de la Ville des Lilas, présenté par Mme la Trésorière municipale pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT CE QUI SUIVIT

CONSIDERANT la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2023 du Budget principal de la ville des Lilas,

CONSIDERANT que le Compte de gestion n'appelle aucune observation,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'extrait du compte de gestion ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Dit que le Compte de gestion du Budget principal de la ville des Lilas visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARTICLE 2 : Approuve le Compte de gestion du budget principal de la ville des Lilas présenté par Mme la Trésorière municipale pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame la Trésorière municipale.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance

Lisa YAHIAOUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D71-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.